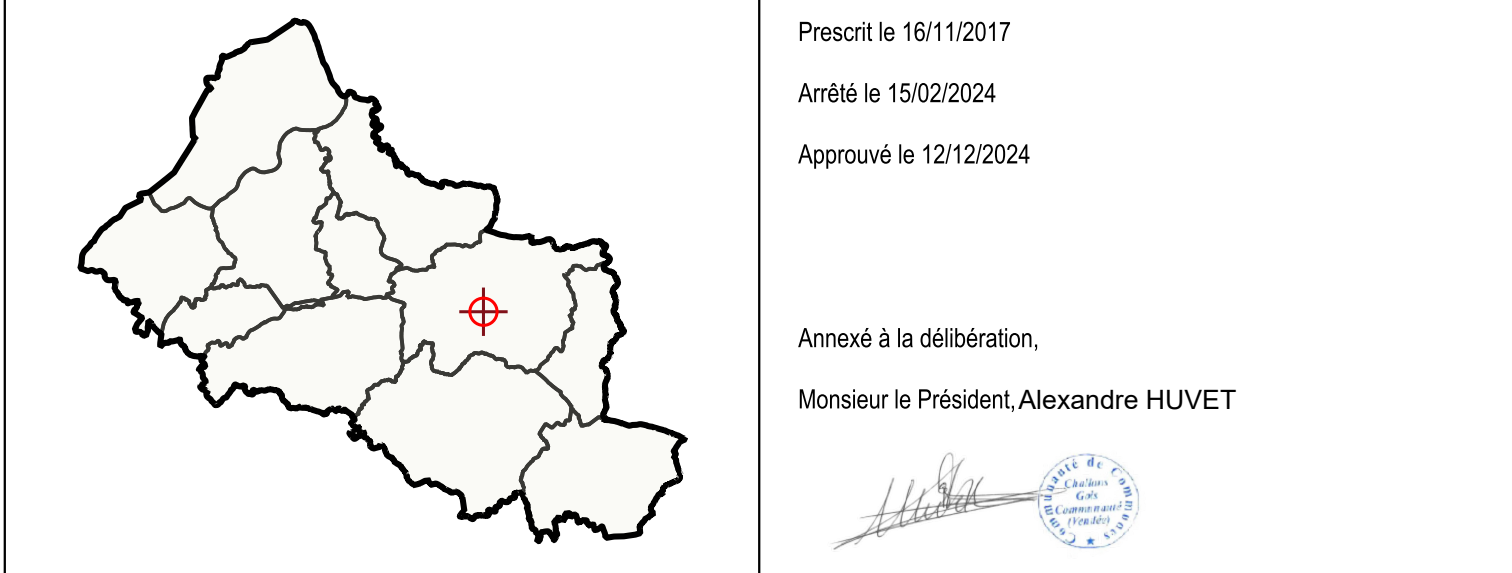


REGLEMENT GRAPHIQUE



La Garnache - Bourg



Légende

 Limite communale

 Bâti Dur

 Bâti Léger

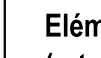
 Parcelle

 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

 Immeuble remarquable protégé

 Elément de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

 Elément de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

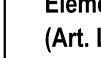
 Immeuble remarquable protégé

 Site bâti remarquable protégé

 Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-20 Code urbanisme)

 Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé

 Alignement d'arbres protégé

 Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

 Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

 OAP thématique "Commerce"

 OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"

 OAP thématique "PCAET"

 OAP thématique "TVB et Lièdes Urbaines"

Autres prescriptions

 Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

 Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

 Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

 Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

 U : Zone urbaine mixte

 Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans

 Ub : Secteur Challans cœur de ville

 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine

 Ud : Secteur à constructibilité limitée

 Ue : Zone urbaine à vocation économique

 Ueao : secteur Parc Activ'Océan

 Ul : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 Ut : Zone urbaine à vocation touristique

 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

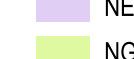
 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales

 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé

 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique

 N : Zone naturelle et forestière

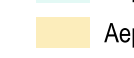
 Np : Secteur naturel protégé

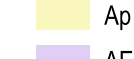
 Nr : Secteur naturel remarquable

 Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine

 NE : STECAL à vocation économique

 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage

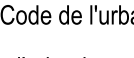
 NT : STECAL à vocation touristique

 NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime

 A : Zone agricole

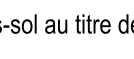
 Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien

 Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage

 Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation

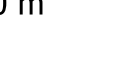
 Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine

 Ap : Secteur agricole protégé

 AE : STECAL à vocation économique

 AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques

 AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire
La Garnache	01	Aménagement d'une liaison douce	Commune
La Garnache	02	Accès piétons vers les écoles	Commune
La Garnache	03	Aménagement de carrefour - Route de Taloire	Commune
La Garnache	04	Aménagement routier	Commune
La Garnache	05	Création d'un rond-point	Commune
La Garnache	06	Création d'une piste cyclable	Commune
La Garnache	07	Aménagement du centre bourg	Commune
La Garnache	08	Équipement à vocation culturelle et/ou touristique	Commune
La Garnache	09	Extension marine	Commune
La Garnache	10	Extension STEP	Commune
La Garnache	11	Géotexte favorisant l'accès au complexe sportif	Commune
La Garnache	12	Géotexte favorisant l'accès au complexe sportif	Commune

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Amélié le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Légende

 Limite communale

 Bâti Dür

 Bâti Léger

 Parcelle

 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine

(art. L151-19 Code urbanisme)

 Immeuble remarquable protégé

 Éléments de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

 Éléments de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

 Immeuble remarquable protégé

 Site bâti remarquable protégé

 Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique

(art. L151-23 Code urbanisme)

 Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé

 Alignement d'arbres protégé

 Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

 Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

OAP thématique "Commerce"

OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"

OAP thématique "PCAET"

OAP thématique "TVB et Liésaires Urbaines"

Autres prescriptions

 Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

 Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

 Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

 Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

U : Zone urbaine mixte

Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans

Ub : Secteur Challans cœur de ville

Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine

Ud : Secteur à constructibilité limitée

Ue : Zone urbaine à vocation économique

UEao : secteur Parc Activ'Océan

UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif

UT : Zone urbaine à vocation touristique

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales

1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé

1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique

N : Zone naturelle et forestière

Np : Secteur naturel protégé

Nr : Secteur naturel remarquable

Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine

NE : STECAL à vocation économique

NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage

NT : STECAL à vocation touristique

NPM : Zone naturelle du domaine public maritime

A : Zone agricole

Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien

Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage

Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélicoptère

Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine

Ap : Secteur agricole protégé

AE : STECAL à vocation économique

AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

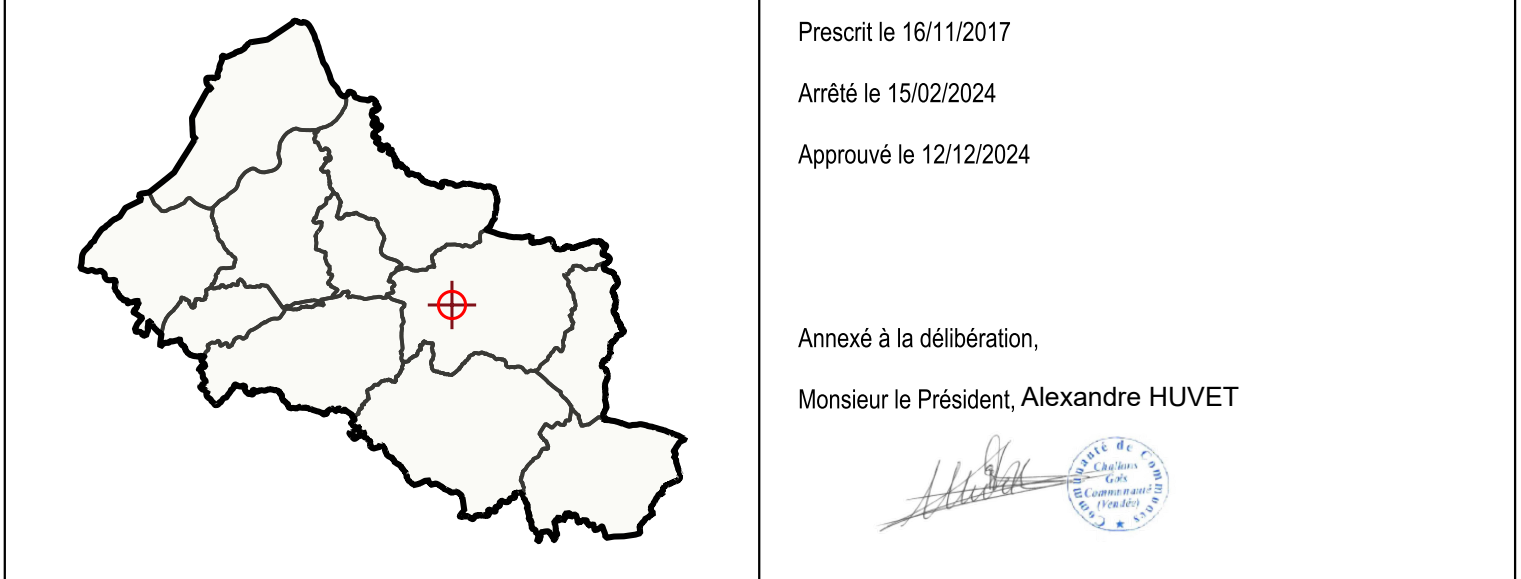
APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques

AT : STECAL à vocation touristique

0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Commune	N°	Localité	Bénéficiaire Surface (m²)
La Garnache	03	Aménagement de canal - Route de Tourville	Commune 783
La Garnache	07	Création d'une piste cyclable	Commune 4924

REGLEMENT GRAPHIQUE



La Garnache - La Voltière



Légende

- Limite communale
- Bât Dnr
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

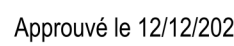
ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Ocean
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AULc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aspr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Asprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélicoptère
- Asprn : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Asprn : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 100 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Commune	N°	Localité	Surface (m²)
La Garnache	11	Extension STEP	Commune 11895



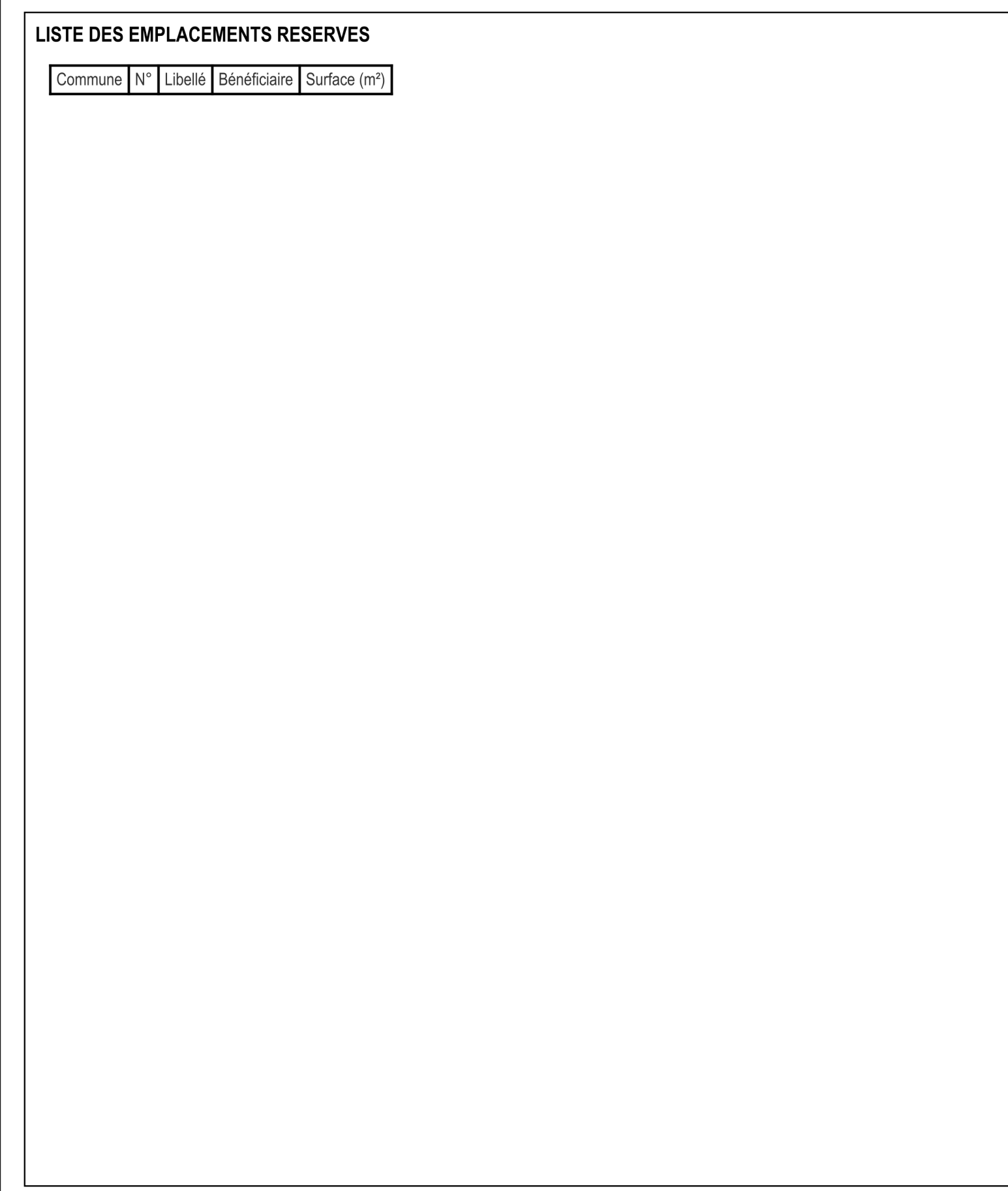


Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

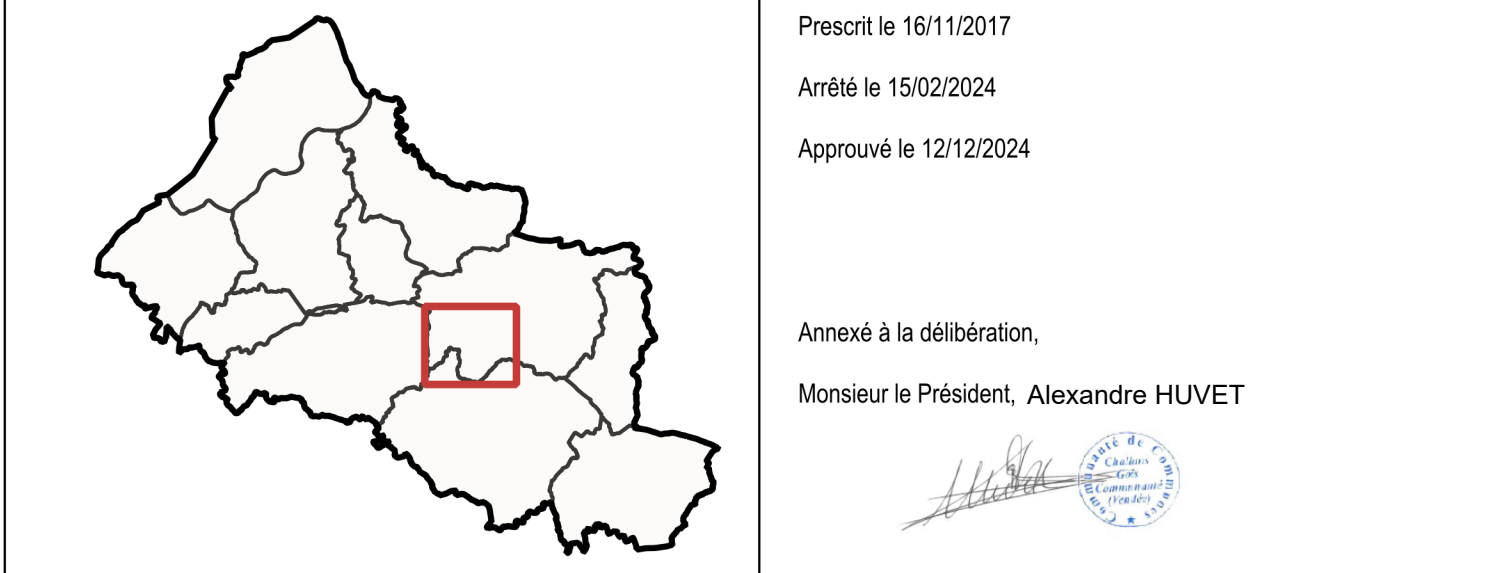
CABINET
COUDRAY

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-de-Cené	08	Création d'une liaison cyclable	Commune	7803
Bois-de-Cené	09	Création d'une liaison cyclable	Commune	3663

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-de-Cené	08	Création d'une liaison cyclable	Commune	7803
Bois-de-Cené	09	Création d'une liaison cyclable	Commune	3663



REGLEMENT GRAPHIQUE



La Garnache - 4 / 5

Légende

 Limit communale

 Bât Dur

 Bât Léger

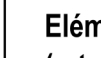
 Parcelle

 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

 Immeuble remarquable protégé

 Élément de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

 Élément de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

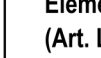
 Immeuble remarquable protégé

 Site bâti remarquable protégé

 Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

 Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé

 Alignement d'arbres protégé

 Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

 Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

 OAP thématique "Commerce"

 OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"

 OAP thématique "PCEAT"

 OAP thématique "TVB et Lièdes Urbaines"

Autres prescriptions

 Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

 Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

 Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

 Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

 U : Zone urbaine mixte

 Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans

 Ub : Secteur Challans cœur de ville

 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine

 Ud : Secteur à constructibilité limitée

 Ue : Zone urbaine à vocation économique

 Ueao : secteur Parc Activ'Ocean

 Ul : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 Ut : Zone urbaine à vocation touristique

 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales

 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé

 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique

 N : Zone naturelle et forestière

 Np : Secteur naturel protégé

 Nr : Secteur naturel remarquable

 Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine

 NE : STECAL à vocation économique

 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage

 NT : STECAL à vocation touristique

 NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime

 A : Zone agricole

 Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien

 Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage

 Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélicoptère

 Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine

 Ap : Secteur agricole protégé

 Ae : STECAL à vocation économique

 Al : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques

 AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	06	Aménagement de voirie	Commune	292
Challans	08	Aménagement de voirie	Commune	1273
Challans	10	Aménagement de voirie	Commune	1439
Challans	14	Bassin d'orage	Commune	38070
Challans	15	Bassin d'orage	Commune	197265
La Garnache	01	Aménagement d'une liaison douce	Commune	7834
La Garnache	02	Accès piétons vers les écoles	Commune	421
La Garnache	04	Équipement d'intérêt général	Communauté de communes	111995
La Garnache	08	Aménagement du centre bourg	Commune	1019
La Garnache	09	Équipement à vocation culturelle et/ou touristique	Commune	74586
La Garnache	10	Extension mairie	Commune	849
La Garnache	11	Extension STEP	Commune	11895

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Arrêté le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

La Garnache - 5 / 5

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Ere EMON //
ÉCOLE D'ÉCONOMIE
PAYSANNE

ÉCOLE D'ÉCONOMIE
PAYSANNE

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bât Dnr
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-20 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lièzières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Ocean
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULc : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hébergement
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Agm : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ag : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Commune	N°	Bénéficiaire	Surface (m²)
Proffond	04	Maison des Aînés	3575
La Garnache	01	Aménagement d'une liaison douce	7804
La Garnache	03	Aménagement de carrefour - Route de Toulou	783
La Garnache	07	Création d'une piste cyclable	4024